

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 104.982 du 21 mars 2002

A.92.973/XI-9517

En cause : **BUU Christian,**
ayant élu domicile chez
Me Vincent LETTELIER, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons,

contre :

la Haute Ecole Provinciale de Charleroi,
Institut Provincial de Kinésithérapie et de Nursing,
ayant élu domicile chez
Me Michel VANHOESTENBERGHE, avocat,
rue Tumelaire 23/6
6000 Charleroi.

LE PRESIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 juin 2000 par Christian BUU qui demande l'annulation "de la décision de refus dont il a été l'objet de la part du jury de la 3ème année du graduat en kinésithérapie de l'I.P.K.N. en date du 9 septembre 1999, décision confirmée par le jury restreint le 25 avril 2000";

Vu l'arrêt n° 90.756 du 14 novembre 2000 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 2 mars 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un mars deux mille deux par :

MM. MESSINNE,	président de chambre,
REINSON,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. REINSON.

J. MESSINNE.